



**La notification a été faite dans un communiqué publié le 7 Mars dernier par l'agence de régulation des télécommunications.**

Cette situation est d'autant plus alarmante dans la mesure où un audit gouvernemental avait été commandé en 2017. Dans le communiqué, L'ART stipule qu'elle est chargée d'assurer le suivi et le contrôle des obligations, ainsi que les pratiques anti-concurrentielles, conformément aux dispositions des cahiers des charges des opérateurs.

L'audit susmentionné n'ayant pas été exécuté conformément aux dispositions desdits cahiers des charges, l'Agence n'a pas pu sanctionner certains manquements relevés par l'auditeur peut-on lire dans la note du régulateur. D'autre part, il convient de souligner que cet audit a été exécuté avant la signature des avenants aux conventions des concessions octroyées aux opérateurs (Orange et MTN), sans un cadre réglementaire approprié.

Suite à la signature desdits avenants, l'Agence déclare néanmoins s'être engagée dans une concertation « approfondie » avec les opérateurs afin de définir les protocoles de contrôle et de suivi des indicateurs de la qualité de service contenus dans les cahiers des charges. Ces protocoles ont été arrêtés de commun accord et communiqués aux opérateurs, le 26 février 2019.

Ce qui permet à l'Agence de contrôler et de procéder, enfin, aux sanctions des opérateurs. Subséquemment, l'ART déclare avoir acquis deux plateformes modernes de contrôle de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile, qui permettent d'évaluer les indicateurs de couverture et de la qualité de service des opérateurs : MTN, Orange, Camtel et Nexttel.